

adoptons est dicté jusqu'à un certain point par la situation urgente dans laquelle nous nous trouvons étant donnée cette accumulation de blé. D'autres bills d'urgence, si je me rappelle bien, ont été adoptés pour la durée d'un an. Pour ne citer qu'un exemple, les lois de secours furent adoptées d'année en année et, à moins d'être renouvelées, elles expiraient absolument au terme de ce délai. Je suis d'avis qu'il s'agit d'une mesure d'urgence qui nous est dictée par la situation dans laquelle nous nous trouvons; jusqu'à un certain point peut-être, il s'agit d'une expérience qu'il est bon de tenter, afin que nous puissions constater si c'est le mieux qu'il y a à faire pour tous les intéressés.

Cette mesure intéresse trois classes de notre population: En premier lieu, la clientèle qui redoute la constitution d'un monopole. Si nous donnons à entendre au monde, à l'heure actuelle, que le présent bill fixe d'une manière permanente la politique que suivra le Canada en tant qu'il s'agit de l'écoulement de notre blé, nous sommes loin d'améliorer notre situation aux yeux de notre clientèle sur le marché mondial. Nos clients seront du moins rassurés si nous fixons une limite quelconque au fonctionnement de cette loi afin d'indiquer qu'elle expirera au bout d'un certain temps, à moins que son application ne soit prolongée. En second lieu, il y a les contribuables, qui accepteront nombre de mesures, en face d'une situation urgente qu'ils hésiteraient à approuver, si elles leur sont imposées à titre de politique permanente. Troisièmement, et c'est la dernière classe et la plus importante, il me semble que les producteurs eux-mêmes pourraient fort bien désirer remettre la question à l'étude au bout d'une couple d'années. Il peut très bien arriver qu'un prix fixe effraye notre clientèle et, d'autre part, il peut se faire qu'il n'assure pas aux producteurs un bénéfice raisonnable. En d'autres termes, étant donné que le Gouvernement cherchera à appuyer cette mesure tandis que la commission fixera le prix du blé, les acheteurs estimeront peut-être qu'ils sont en dehors de la situation; d'autre part, si le prix minimum n'est pas considéré comme suffisant, il en résultera que le producteur perdra entièrement le bénéfice de la concurrence commerciale, les avantages des relations que les importateurs et les exportateurs ont nouées sur les marchés du monde ainsi que les bénéfices qu'amène un commerce actif, frémissant et confiant en soi-même lorsqu'il s'agit de relever les prix.

Avant que le présent bill ne sorte des mains du comité général, je crois que le premier ministre (M. Bennett), qui pilote la mesure, devrait remettre à l'étude la proposition que j'ai faite au comité spécial, c'est-à-dire d'in-

[L'hon. M. Ralston.]

sérer dans le bill une clause indiquant sa nature, à savoir qu'il s'agit d'une mesure d'urgence et visant à redresser la situation dans laquelle nous nous trouvons; c'est-à-dire à combler la lacune. L'amendement, ainsi que je l'ai proposé au comité, devrait stipuler que le bill sera en vigueur pour un an, mais on pourrait accorder au Gouverneur en conseil le pouvoir de prolonger son application pour une seconde année et il sera bien entendu que son application cessera automatiquement à la fin de la seconde année, à moins que le Parlement ne décide d'accorder une prorogation de délai. Voilà mon avis en ce qui regarde cette affaire. Lorsque nous aborderons l'examen des articles du bill en discussion, il y a une couple d'autres questions que je désire soulever. Je crois que si le Gouvernement voyait jour d'insérer un amendement de cette nature, il nous serait possible de présenter un front absolument uni relativement à cette mesure, qui vise à redresser la situation dans laquelle nous nous trouvons; elle constitue en somme une tentative d'aider à faire de l'Ouest canadien ce que nous désirons tous qu'il soit—une région habitée par une population prospère et satisfaite; l'endroit où les gens, hommes et femmes, qui ont enduré de grandes privations depuis trois ou quatre ans, pourront avoir l'espoir et l'occasion de jouer le rôle auquel ils sont destinés et pour lequel ils ont toutes les qualités nécessaires dans le développement du Dominion, car, nous nous rendons tous compte—et nous ne saurions le répéter trop souvent—de l'importance des immenses régions de l'Ouest et des producteurs de blé, eu égard au Canada en général.

M. LUCAS: Ayant fait partie du comité spécial chargé d'examiner le bill n° 98, je crois me faire l'écho de tous les membres du comité en question, en disant que nous avons tous obtenu des renseignements fort utiles des divers témoins qui ont comparu devant nous. Mais à mon sens, le motif le plus important pour la création de ce comité, c'est qu'il a permis aux représentants des syndicats de consigner au dossier officiel une répudiation absolue de la propagande conduite, non seulement par tout le pays mais par l'univers, sur la politique de vente des syndicats, donnant ainsi à entendre que si aujourd'hui le Canada se trouve dans une situation telle qu'il lui est impossible d'écouler son grain, la faute en a été exclusivement à cette politique. Je parlerai de cela un peu plus tard en rappelant quelques-unes des dépositions recueillies, et j'estime la chose de première importance, car il existe, parmi un grand nombre de gens, un fort courant d'opinion d'après lequel la création d'une commission publique pour administrer le commerce du blé canadien est plus ou